



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry.

Présents : Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Yassir Hatat, Christine Brugial, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Francine Barbier à Patrice Herault, Bernard Lallemand à Michel Dupont, Jean-Paul Le Corre à Nadège Daumard

Absents excusés : Hélène Dupas, Rachid Zerouali, Laurent Charbonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Cession de la parcelle AC 0109 hangar du Pissot
- 2- Cession de la parcelle AD 0045 73 rue de Meulan
- 3- Cession d'une partie de la parcelle AC 160 route de Bouafle
- 4- Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer l'appel d'offre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire
- 5- Remise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire 2027/2030
- 6- Avenant à la convention foncière avec l'EPFIF et la CU GPSEO
- 7- Règlement du concours « Mon beau sapin »
- 8- Dérogations dominicales
- 9- ~~Création du SIVU pour l'entretien du gymnase du collège Léonard de Vinci (reporté)~~
- 10- Subvention à l'ASLC section bibliothèque

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2025/28

OBJET : Cession de la parcelle AC 0109 Hangar du Pissot

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'ancien hangar appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 109),

Considérant la parcelle fait ressortir un bien de 220 m² avec un hangar de 90 m²

Considérant l'estimation des biens établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Nadège Daumard : Jean-Paul Le Corre tient à vous alerter sur une servitude à prévoir avec la présence du transformateur électrique sur le terrain.

Nathalie Delattre : il faudra que soit diagnostiqué le sol pour écarter toute trace de pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la cession du bien de 220 m2 avec hangar sis Rue du Pissot 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 80 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et via deux mandats donnés à des agents immobiliers, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2025/29

OBJET : Cession du bien sis 73 rue de Meulan

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que cette maison sise 73 rue de Meulan appartient au domaine privé communal (parcelle anciennement cadastrée AD 0045 et nouvellement cadatrée AD 0290 et D0291),

Considérant la parcelle fait ressortir une superficie de 636 m2 avec une maison de 105 m2 et des granges,

Considérant l'estimation des biens établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la cession du bien sis 73 rue de Meulan 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 310 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2025/30

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle AC 160 route de Bouafle

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle AC 160 est sur l'emprise du projet de piste cyclable entre Flins-sur-Seine et Bouafle.,

Considérant que la parcelle fait ressortir une superficie de 689 m2 et que la surface à acquérir par la CU GPSEO est de 207 m2.

Considérant la cession à l'euro symbolique

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession d'une partie de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la cession à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise d'une bande de 207 m2 sur la parcelle AC 160 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 1 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2025/31

OBJET : Marché public pour la construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire aux Bleuets

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le projet de construction de l'école élémentaire se composera de 11 salles de classe (capacité d'accueil maximale de 330 élèves), d'un restaurant scolaire, de blocs sanitaires, d'une bibliothèque, des locaux techniques, ainsi que des locaux dédiés à l'administration et aux enseignants de l'établissement. Elle est directement rattachée au centre d'activités qui pourra accueillir jusqu'à 60 enfants.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 5 312 000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offre ouvert

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire élémentaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à venir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 2313.

DELIBERATION N° 2025/32

OBJET : Remise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire 2027/2030

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence

de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Flins-sur-Seine soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DELIBERATION N° 2025/33

OBJET : Avenant à la convention foncière avec l'EPFIF et la CU GPSEO

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

La commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF ont signés le 13 juillet 2018 une convention d'intervention foncière tripartite pour conduire une politique foncière sur le moyen terme qui arrive à expiration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'avenant n°4 de modification relative à la durée de convention avec la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2026. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Parise Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 demeurent inchangées.

DELIBERATION N° 2025/34

OBJET : Règlements du concours 2025 « Mon beau sapin » et « Dessin du Père Noël »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le règlement du concours tel que détaillé ci-dessous :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission évènementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos de sapins de Noël décorés.

Le principe est simple : prendre une photo de son sapin et l'envoyer entre le 1er et le 25 décembre 2025.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 25 décembre 2025.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le Jury jugera les photos sur les critères suivants :

- Originalité - créativité,
- Qualité artistique : harmonie des couleurs, vue d'ensemble,
- Qualité écologique : décorations écologiques, décorations « fait maison », décorations naturelles

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2026.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletin municipaux, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Mon Beau Sapin » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

REGLEMENT du CONCOURS DE DESSIN
« PERE NOËL » 2025
FLINS SUR SEINE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours de dessin à l'occasion de Noël.

Le principe est simple : faire un dessin représentant un Père Noël et le déposer en mairie avant le 25 décembre 2025.

Article 1 : CONDITIONS et MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les enfants de Flins-sur-Seine de 6 à 12 ans. Le concours est réservé aux amateurs.

Chaque dessin doit être une création personnelle, respectant les consignes suivantes :

- Réalisé sur un support papier au format A4. Le numérique n'est pas autorisé.
- Il peut être en noir et blanc ou en couleurs.
- Toutes les techniques manuelles sont acceptées : feutre, crayon, peinture, collage, ...
- Un seul dessin par personne est autorisé.
- L'utilisation entière ou partielle de logiciels d'intelligence artificielle est interdite.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge du dessinateur ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'un parent du candidat.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription et le dépôt des dessins sont fixés au 25 décembre 2025.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera les réalisations de manière impartial et indépendante selon les critères suivants :

- Respect du thème,
- Qualité plastiques et techniques,
- Regard et originalité.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2026.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs dessins, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletins municipaux, journaux, ... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour l'affichage de son dessin avec son nom, prénom et l'âge du créateur.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours de dessin de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent. Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

DELIBERATION N° 2025/35

OBJET : Dérogations dominicales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et 2 abstentions (P. Méry et N. Daumard)

ARTICLE 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants est autorisée les dimanches suivants en 2026 :

• Commerce de détails de produits surgelés (4711A),

- dimanche 6 décembre 2026,
- dimanche 13 décembre 2026,
- dimanche 20 décembre 2026,
- dimanche 27 décembre 2026.

• Centre commercial régional de Flins-sur-Seine (96.09Z / 96.02B / 96.02A / 96.01B / 95.29Z / 9311Z / 7911Z / 7120A / 61.90Z / 5610A / 56.10C / 56.10A / 4778A/553A/524F/52.4V/

- dimanche 4 janvier 2026,
- dimanche 11 janvier 2026,
- dimanche 29 novembre 2026,
- dimanche 6 décembre 2026,
- dimanche 13 décembre 2026,

- dimanche 20 décembre 2026,
- dimanche 27 décembre 2026.

ARTICLE 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2025/36

OBJET : Subvention à l'ASLC pour la section bibliothèque

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 5 000 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
ASLC Section Bibliothèque	3 000 €

DELIBERATION N° 2025/37

OBJET : Litige avec le promoteur immobilier NEXITY

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Considérant Nexity a déposé initialement le 15 décembre 2022 dans le secteur des Bleuets, un permis de construire de 80 logements sociaux en s'engageant dans le cadre de la modification du PLUI de modifier la typologie de logements et de ne conserver que 15 LLS sur ce programme ;

Considérant que par la suite Nexity en dépit de ses engagements a vendu l'ensemble du programme en VEFA au bailleur social SEQUENS ;

Considérant que la construction de nouveaux logements sur la commune a entraîné la construction d'un nouveau groupe scolaire dans ce secteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire de trouver une solution à l'amiable avec le promoteur Nexity

Estime qu'un accord amiable pour solder le non-respect des engagements de Nexity pourrait être trouvé à hauteur de 60 000 € qui serait mis au crédit de la construction du nouveau groupe scolaire dans le secteur des Bleuets.

Questions diverses

Monsieur le Maire : je vous informe de la démission du Conseil municipal de Monsieur Rachid Zerouali.

Concernant la ligne LNPN, un nouveau Préfet a été nommé sur le dossier, une réunion a eu lieu le 22 septembre avec les acteurs politiques et économiques à laquelle j'ai assisté.

Patrice Herault : je tiens à mettre en avant le travail des services techniques qui ont réalisé de nombreux travaux en régie comme par exemple la rénovation du petit pont à proximité du lavoir et de l'église.

Sabine Timblène : où en est-on du projet d'installation d'un boucher traiteur à côté de la Poste ?

J'ai cru comprendre également que le café de la mairie fermait définitivement.

Monsieur le Maire : le projet d'installation ne verra pas le jour pour le moment car les jeunes n'ont pas pu réunir les financements suffisants. Ils ont démarré les marchés et je leur ai proposé qu'ils prennent un emplacement à Flins.

Aurélie Bauer : qu'en est-il de la vente du terrain et de la maison au 418 rue du Maréchal Foch ?

Monsieur le Maire : les deux sont vendus.

Aurélie Bauer : et qu'en est-il de la réalisation d'un passage piéton sur la RD 113 au niveau de la route de Bazemont ?

Patrice Hérault : on attend la réponse de la demande de subvention au département et ensuite on pourra engager les travaux avec la maîtrise d'œuvre du département.

Yassir Hatat : y a-t-il des équipements sportifs prévus à terme dédiés au nouveau groupe scolaire élémentaire.

Monsieur le Maire : nous avons effectivement songé à un city stade et une piste d'athlétisme, il faudra voir les capacités financières que nous aurons à ce moment-là.

Nadège Daumard : la journée du patrimoine s'est bien déroulée avec une fréquentation intéressante. Nous avons mis en avant cette année des archives municipales durant la guerre 39/45.

Nous allons organiser le 31 octobre les contes d'halloween dans le parc Jean Boileau. Il y aura le marché de Noël au profit des écoles le 12 décembre prochain.

Autres événements de la fin d'année : le téléthon les 5 et 6 décembre, la bourse aux vêtements le 7 décembre. L'école des sports est victime de son succès et nous sommes obligés de refuser des inscriptions. Une demande importante de la part des adultes se fait savoir pour ouvrir un créneau.

Monsieur le Maire : il serait intéressant de faire un sondage.

Michel Dupont : Du fait des élections municipales, il va falloir anticiper le vote du budget 2026 certainement au mois de février 2026.

Nous sommes en train de boucler les besoins de financement du nouveau groupe scolaire élémentaire, le montant de l'emprunt est conditionné par les résultats de l'appel d'offre.

Le redéploiement du mobilier urbain avec Vediaud va bientôt démarrer.

Orange nous a fait savoir que le réseau cuivre sera abandonné sur notre commune en 2029.

Il y a 168 inscrits à pro express sur Flins, c'est satisfaisant.

Le prochain bulletin municipal sortira en janvier 2026, il sera allégé en raison des élections municipales à venir.

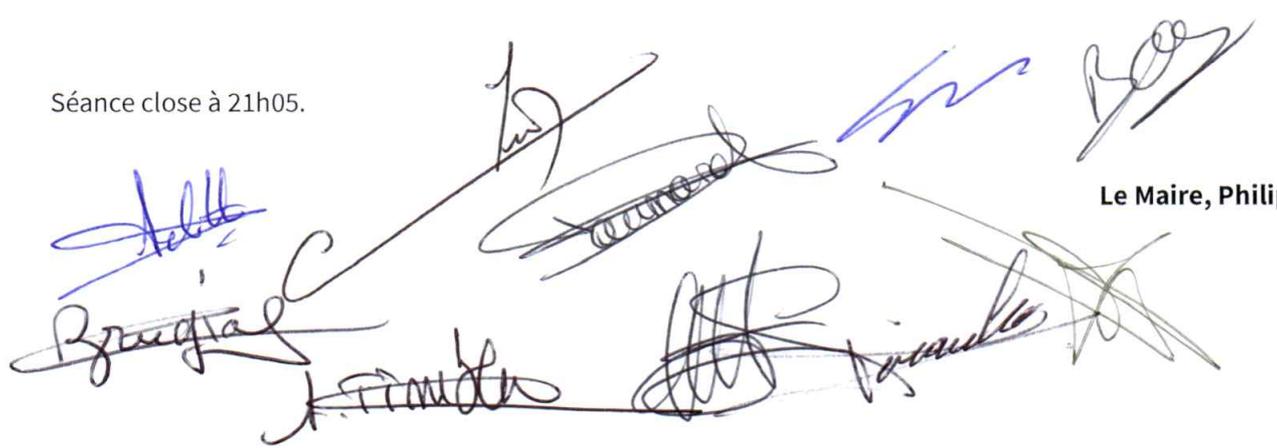
Nathalie Delattre : le projet de réhabilitation des écuries poursuit son cours jusqu'au permis de construire. Pour des motifs financiers la phase de réalisation est différée.

La pose d'une œuvre d'art en collaboration avec Renault sur le rond-point de sortie de l'A13 est prévue début 2026.

Un nouveau contrat pour les illuminations a démarré et il y aura donc des changements cette année au niveau des illuminations des fêtes de fin d'année.

La piste cyclable de la route de Bouafle devrait être réalisée par GPSEO en 2027.

Séance close à 21h05.



Le Maire, Philippe MERY

Ch